



**Contacts :**

+ Rapide : par courriel depuis votre espace « ameli pro »

Par tél : 03 80 59 37 59 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or - CS 34548-21045 DIJON cedex

**DATE : 13 FEVRIER 2019**

**REFERENCE : MESSAGE CNAM**

## Indicateurs ROSP

### Ouverture du téléservice « ma déclaration » (du 18 février au 18 mars 2019)

Afin de lancer les opérations de mise en paiement de certains des indicateurs des rémunérations sur objectif de santé publique (ROSP) des volets « qualité de service et modernisation de l'officine » et « qualité de la pratique », vous devez procéder aux déclarations nécessaires pour confirmer l'atteinte des objectifs.

Dans ce cadre **un nouveau téléservice intitulé « ma déclaration » accessible sur le lien « ma convention » a été créé sur la page d'accueil d'ameli pro**. Il vous permet d'identifier les indicateurs sur lesquels une déclaration de votre part est nécessaire et d'enregistrer vos déclarations.

Vos déclarations pourront être enregistrées sur ameli pro **à partir du 18 février (date d'ouverture du téléservice) au 18 mars 2019 (inclus)**. Il est important que vous procédiez aux déclarations requises sur cette période pour bénéficier du versement des ROSP concernées.

**Aucune pièce justificative ne doit être adressée** à votre caisse de rattachement.

Vous devez en revanche conserver tout document permettant d'attester de l'atteinte de vos objectifs par indicateur déclaré (facture, contrat, attestation de votre prestataire en équipement...). Ils vous seront demandés en cas de contrôle.



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur [ameli.fr](http://ameli.fr)